



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 13 avril 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains et Simon Bellemare, directeur général adjoint.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

CA 22-04-13-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 32.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA 22-04-13-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, fait le suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

SUJETS TRAITÉS	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
École primaire Les Cèdres - demande d'exclusion de la zone agricole — observations sur l'orientation préliminaire de la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) - dossier 430 302 et demande d'une rencontre publique	CA 21-06-02-24	Tenue de la rencontre publique le 9 septembre à 13 h 30. Réception de la décision de la CPTAQ demandant à la Municipalité et à la MRC de confirmer leur intention de travailler au dépôt d'une demande d'inclusion simultanément à la demande d'exclusion pour l'école primaire. Rencontre le 6 octobre 2021 entre M. Poulin, Mme Henrie, M. Ducharme et Mme Pigeon pour discuter de la suite du dossier. Adoption de la résolution suivante : « Demande à la Commission de protection du territoire agricole pour l'inclusion à la zone agricole du lot numéro 2 047 347 à Les Cèdres : autorisation » lors du conseil extraordinaire du 6 octobre 2021. Transmission de la demande d'inclusion à la Commission de protection du territoire agricole le 11 novembre 2021.





Rencontre le 19 novembre 2021 entre M. Poulin, Mme Henrie, M. Ducharme et Mme Pigeon pour discuter de la suite du dossier.

Transmission de documents demandés par la CPTAQ. Deux rencontres avec la municipalité et le Centre de service scolaire pour le suivi du dossier.

Demande de rencontre avec le MAMH pour le projet de modification du schéma envoyé le 5 janvier 2022.

Considérant la complexité du dossier avec les acteurs impliqués, ministères, CMM, MRC, municipalité, CPTAQ et les délais du centre de service pour construire l'école, M. Yannick Gignac, directeur régional, MAMH, a proposé de faire une demande de report du délai pour l'obtention de la subvention au ministère de l'Éducation et une rencontre a eu lieu avec la représentante du bureau de la députée de Soulanges, le préfet et le maire des Cèdres.

Réception d'un avis de modification de l'orientation préliminaire, la commission pourrait ordonner l'exclusion demandée avec prise d'effet par une modification au schéma d'aménagement dans les 24 mois suivant la date de la décision.

Décision rendue de la CPTAQ reçue le 6 avril qu'elle ordonne l'exclusion de la zone agricole de la municipalité des Cèdres d'une superficie approximative de 3,85 hectares pour l'école primaire, et ce, malgré l'opposition de l'UPA.

DÉCISION RENDUE PAR LA CPTAQ LE 6 AVRIL 2022.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022 : ADOPTION

CA 22-04-13-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Séguin APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 16 mars 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 22-04-13-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 22-04-13 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.





« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-04-13, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS

5.1.2.1 REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 65 \$ AUX EMPLOYÉS UTILISANT LEUR CELLULAIRE DANS LE CADRE DU TRAVAIL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement 249 décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses autorise le comité administratif de déterminer par résolution la liste des personnes ayant droit au remboursement des frais cellulaires au montant forfaitaire de 65 \$ par mois;

POUR CE MOTIF,

CA 22-04-13-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : madame Geneviève Lachance et résolu

d'adopter la liste des employés ayant droit au remboursement forfaitaire de 65 \$ en vertu du Règlement numéro 249 pour l'utilisation de leur cellulaire personnel dans le cadre du travail.

Nom	Poste	Nº de cellulaire
Raymond Malo	Directeur général adjoint planification et dossiers métropolitains	514-926-3192
Jean Bourrassa	Directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale	514-824-6149
Simon Bellemare	Directeur général adjoint	514-848-0995
Linda Laplante	Secrétaire de direction	514-452-5582
Natacha Cadieux	Adjointe de direction	514-436-3626
Julie Cassab	Greffière de la MRC et de la CMR	514-513-3327
Simon Richard	Conseiller en communication et responsable des relations avec le milieu	514-915-4974
Mylène Galarneau	Responsable en ressources humaines	514-519-7092
Julie Labelle	Agente de développement en environnement (Coordonnatrice)	514-622-4583
Élise Phoenix	Agente d'intervention aux cours d'eau	514-797-5754
Stéphanie Lavergne	Ingénieure aux cours d'eau	514-217-0735
Olivier Ferland	Agent d'intervention aux cours d'eau	819-690-8043
Réjean Guay	Responsable en sécurité incendie et civile	438-356-7703

Proposition adoptée.





5.1.2.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DU PRÉFET DE LA MRC : AUTORISATION

CA 22-04-13-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses du préfet de la MRC au montant de 142,18 \$.

Proposition adoptée.

5.1.2.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION

CA 22-04-13-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses des employés de la MRC, en fonction des documents déposés.

Proposition adoptée.

5.1.3 FRAIS D'INSCRIPTION/ABONNEMENT/COTISATION

5.1.3.1 INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) LES 12 ET 13 MAI 2022, POUR MESSIEURS PATRICK BOUSEZ, PRÉFET ET GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR UN MONTANT DE 1 590 \$ TAXES NON INCLUSES POUR LES INSCRIPTIONS ET POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 1 004 \$ TAXES NON INCLUSES POUR L'HÉBERGEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue des Assises de l'UMQ les 12 et 13 mai 2022;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assister à cet événement qui aura lieu en présentiel dans la ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 02-110-00-346 et 02-130-00-346;

POUR CES MOTIFS.

CA 22-04-13-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'autoriser l'inscription et la participation de messieurs Patrick Bousez, préfet, et Guy-Lin Beaudoin, directeur général, aux Assises de l'UMQ 2022, à titre de membres, au coût de 795 \$ chacun plus les taxes applicables et

d'autoriser les dépenses reliées aux coûts d'hébergement pour un montant maximum de 1 004 \$ taxes non incluses et de transport, selon la Politique de remboursement des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

5.1.3.2 ABONNEMENT À L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS 2022-2023 POUR LA RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES AU COÛT DE 510 \$, TAXES NON INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'abonnement annuel avec l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, pour madame Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines pour l'année 2022-2023;





CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494;

POUR CES MOTIFS.

CA 22-04-13-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'autoriser le paiement de l'abonnement à l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du 22 avril 2022 au 22 avril 2023 pour madame Mylène Galarneau au montant de 510 \$, taxes non incluses.

Proposition adoptée.

5.1.3.3 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL D'ACTIVATION DE PRÉCISION CENTIMÉTRIQUE POUR LE SERVICE DE GPS DU SERVICE INFO TERRITOIRE DE LA MRC POUR UN MONTANT MAXIMUM APPLICABLE DE 3 500 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'équipement GPS de haute précision est disponible aux membres d'Info territoire depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce service est grandement sollicité par les services des travaux publics pour la validation de leurs réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'équipement GPS de haute précision permet aux services techniques des municipalités d'économiser sur les coûts de relevés terrain et permet également de les rendre plus autonomes et efficaces dans la gestion de leurs actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cet outil par les services techniques des municipalités permet de valider et de bonifier les résultats du vaste chantier de structuration des données d'infrastructures que l'équipe Info territoire a débuté en 2019;

CONSIDÉRANT la demande croissante d'utilisation de l'équipement GPS;

CONSIDÉRANT QUE la validation des réseaux d'égout et d'aqueduc nécessite une précision centimétrique;

CONSIDÉRANT QUE l'activation de précision centimétrique de GPS nécessite un abonnement de service mensuel;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 02 130 01 452 (75 %) et 02 690 00 452 (25 %);

POUR CES MOTIFS.

CA 22-04-13-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'autoriser le renouvellement de l'abonnement d'activation de précision centimétrique pour un montant maximum applicable de 3 500 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

5.1.3.4 INSCRIPTION DE MADAME STÉPHANIE LAVERGNE, INGÉNIEURE AUX COURS D'EAU, À LA FORMATION DONNÉE PAR L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU DU QUÉBEC SUR L'INDICE DE QUALITÉ MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU AU MONTANT DE 632,36 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la formation permet de comprendre comment intégrer l'hydrogéomorphologie dans la prise de décision en matière de gestion de cours d'eau, notamment pour les travaux d'entretien de cours d'eau;





CONSIDÉRANT QUE la formation permettra d'intégrer des connaissances afin de développer un argumentaire pour répondre aux exigences du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut bénéficier d'un tarif préférentiel si l'inscription du participant est effectuée avant le 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 454;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'autoriser madame Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau, à s'inscrire à la formation sur l'indice de qualité morphologique des cours d'eau donné par l'Association des gestionnaires de cours d'eau du Québecau montant de 632,36 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.3.5 COTISATION À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC 2022-2023 POUR MADAME HÉLÈNE THIBAULT, TECHNICIENNE EN GESTION DOCUMENTAIRE, À TITRE DE MEMBRE RÉGULIER, AU MONTANT DE 212,70 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour la cotisation annuelle à l'Association des archivistes du Québec, pour madame Hélène Thibault, à titre de membre régulier pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'Association des archivistes du Québec offre de nombreux services, formations et support à ses membres;

CONSIDÉRANT que l'abonnement à l'Association des archivistes du Québec permet de recevoir de l'information ayant une portée administrative et légale dans l'exercice de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation 2022-2023 pour madame Hélène Thibault, technicienne en gestion documentaire, à titre de membre régulier, au montant de 212,70 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.3.6 PARTICIPATION DE MONSIEUR JEAN BOURASSA, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION TERRITORIALE RÉGIONALE, AU 5E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONALE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) EN REMPLACEMENT DU PRÉFET: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution no CA 22-03-16-16 autorisant la participation de messieurs Patrick Bousez, préfet et Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au 5e Rendez-vous du développement local et régional de la FQM le mercredi 27 avril 2022;





CONSIDÉRANT QUE le préfet ne peut participer à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'autoriser monsieur Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, à participer au 5e rendez-vous du développement local et régional de la FQM en remplacement du préfet.

Proposition adoptée.

5.1.4 APPUIS, PUBLICITÉS, COMMANDITES ET INVITATIONS

5.1.4.1 SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES 2022 : DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges pour la Fondation du centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges auprès de la MRC;

CONSIDÉRANT les deux années d'absence de cet événement en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT l'appui de la MRC à ce projet;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire concertation régionale;

POUR CES MOTIFS.

CA 22-04-13-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

de procéder à l'achat d'une commandite Rosé au montant de 1 000 \$ au Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

5.1.4.2 DEMANDE DE COMMANDITE DE HOCKEY PEEWEE 13 AA DES BRAVES RIVERAINS POUR LEUR PARTICIPATION À LA COUPE DODGE À AMQUI DU 13 AU 17 AVRIL 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.1.4.3 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT 1RE ÉDITION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.1.5 ACHATS

5.1.5.1 ACHAT DE MATÉRIEL DE CLASSEMENT AUPRÈS DE LA FIRME CLASSEMENT LUC BEAUDOIN POUR L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS DE LA MRC AU COÛT DE 630,06 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'ouvrir de nouveaux dossiers pour répondre à ses besoins administratifs et légaux;

CONSIDÉRANT les besoins de chemises de classement, de pochettes à expansion ainsi que de boîtes d'archivage à ouverture frontale;

CONSIDÉRANT le degré de satisfaction des produits de la firme Classement Luc Beaudoin;





CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 130 00 670

02 220 00 670

02 400 00 670

02 610 00 670

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser l'achat du matériel de classement auprès de Classement Luc Beaudoin pour un montant de 630,06 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.5.2 ACHAT ET IMPRESSION DE 21 000 CONSTATS D'INFRACTION POUR LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE AU MONTANT DE 17 625,67 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins d'approvisionnement de constats d'infraction pour la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme reçue est d'Imprimerie Continuum;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-120-00-670;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Séguin et résolu

de procéder à l'achat de 21 000 constats d'infraction pour la cour municipale régionale pour la somme de 17 625,67 \$ taxes incluses et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la soumission d'Imprimerie Continuum.

Proposition adoptée.

- 5.2 GREFFE ET LÉGISLATION
- 5.2.1 AVIS DE CONFORMITÉ
- 5.2.1.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE RÈGLEMENT NUMÉRO 529-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINS AJOUTS À LA LISTE DE TRAVAUX NON AUTORISÉS DANS LES AIRES NON DÉVELOPPÉES ET NOTAMMENT TOUS TRAVAUX DE REMBLAIS/DÉBLAIS EN MILIEUX HUMIDES : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-26 de la Municipalité de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 529 afin de procéder à la modification des dispositions concernant certains ajouts à la liste de travaux non autorisés dans les aires non développées et notamment tous travaux de remblai/déblai en milieux humides;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 529-26 de la Municipalité de Saint-Zotique indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,





CA 22-04-13-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 529-26 de la Municipalité de Saint-Zotique et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 529-26 de la Municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

5.2.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1270 AFIN DE DÉFINIR DES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PERTINENCE D'AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX, ABORDABLES OU FAMILIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ; APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-70 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de définir des orientations concernant la pertinence d'améliorer l'offre de logements sociaux, abordables ou familiaux sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 1270-70 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.

CA 22-04-13-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1270-70 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1270-70 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

5.2.1.3 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE - RÈGLEMENT NUMÉRO 276-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATION DE TYPE TRIPLEX ET QUADRUPLEX SOUS LA FORME D'UN PROJET INTÉGRÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE NOUVELLE ZONE CRÉÉE À MÊME LA ZONE C-3 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-14 de la Municipalité de Pointe-Fortune a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 276 afin de permettre la construction d'habitation de type triplex et quadruplex sous la forme d'un projet intégré à l'intérieur d'une nouvelle zone créée à même la zone C-3 et d'apporter une précision quant aux séparateurs d'eau et d'huile pour les services routiers;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 276-14 de la Municipalité de Pointe-Fortune indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu





que le comité administratif approuve le Règlement numéro 276-14 de la Municipalité de Pointe-Fortune et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 276-14 de la Municipalité de Pointe-Fortune.

Proposition adoptée.

5.2.1.4 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 525.3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 525 AFIN D'IDENTIFIER ET PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 525.3-2021 de la Ville d'Hudson a pour objet de modifier le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 525 afin d'identifier et protéger les milieux naturels;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 525.3-2021 de la Ville d'Hudson indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 525.3-2021 de la Ville d'Hudson et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 525.3-2021 de la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

- 5.2.2 ÉCOCENTRES
- 5.2.2.1 OCTROI DE CONTRAT À ROBERT DAOUST ET FILS INC. POUR LA FOURNITURE DE CONTENEUR, LEVÉE ET VALORISATION DU CARTON DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES, DU 15 JUIN 2022 AU 14 JUIN 2023, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 19 500 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le carton est accepté dans le Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Robert Daoust et Fils inc. pour la fourniture de conteneur, levée et valorisation du carton dans le Réseau des écocentres, en date du 4 mars 2022 pour la période du 15 juin 2022 au 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Séguin APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu





d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint à octroyer un contrat pour la « Fourniture de conteneur, levée et valorisation du carton » dans le Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. au coût de 36,55 \$ (écocentre à Vaudreuil-Dorion) et 40 \$ (écocentres à Rigaud et à Saint-Zotique) la levée d'un conteneur, pour un montant maximum de 19 500 \$ avant taxes, pour la période du 15 juin 2022 au 14 juin 2023.

Proposition adoptée.

5.2.3 OCTROI DE CONTRAT À L'ORGANISME LE CARREFOUR DE L'ESPOIR POUR UN SERVICE DE COLLECTE SUR APPEL DES APPAREILS NON FONCTIONNELS CONTENANT DES HALOCARBURES, DU 1ER JUIN 2022 AU 31 MAI 2023, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 3 000 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, l'organisme Le Carrefour de l'Espoir offre un service de collecte sur appel des appareils non fonctionnels contenant des halocarbures pour les citoyens du territoire, ayant permis de récupérer 699 appareils et évitant le rejet d'environ 780 tonnes équivalentes de CO² dans l'atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, GoRecycle est l'organisme reconnu par Recyc-Québec pour la mise en œuvre du programme de récupération et de valorisation des appareils domestiques contenant des halocarbures et que Le Carrefour de l'Espoir est identifié comme un point de dépôt officiel;

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte sur appel des appareils contenant des halocarbures permet d'offrir un service aux citoyens de Vaudreuil-Soulanges qui n'ont pas de véhicules et de confier les appareils à un recycleur certifié pour la récupération des halocarbures;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : madame Geneviève Lachance et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint **à octroyer** un contrat pour la « Collecte sur appel des appareils non fonctionnels contenant des halocarbures » à l'organisme Le Carrefour de l'Espoir pour un montant maximum de 3 000 \$, en fonction du nombre d'appareils collectés pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Proposition adoptée.

5.2.4 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE AUBIN S.E.N.C. / PROGAZON POUR EFFECTUER L'ENTRETIEN PAYSAGER ET LA TONTE DE LA PELOUSE À LA MRC SITUÉE AU 280, BOULEVARD HARWOOD POUR L'ANNÉE 2022 AU MONTANT DE 2 550 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues pour effectuer l'entretien paysager et la tonte de la pelouse au siège social situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion pour l'année 2022 : Progazon - 2 550 \$ avant taxes et Limitless Management - 3 900 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Entreprises Aubin S.E.N.C / Progazon est la plus basse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la MRC à l'égard de Progazon lors de ses derniers entretiens;





CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau et résolu

d'octroyer un contrat à Les Entreprises Aubin S.E.N.C / Progazon pour effectuer l'entretien paysager et la tonte de la pelouse pour l'année 2022 au montant de 2 550 \$ plus taxes.

Proposition adoptée.

5.2.5 RÉSOLUTIONS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DE LA MUNICIPALITÉ DE LYSTER - IMPACTS DU PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UN SOUTIEN FINANCIER ET LA MISE EN PLACE DE MODALITÉS POUR FACILITER LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL AINSI QUE LE MAINTIEN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.7 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LYSTER - ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES FOSSÉS ET DES COURS D'EAU VERBALISÉS LONGEANT UNE ROUTE MUNICIPALE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.8 RÉSOLUTION DE LA MRC DE ROUVILLE - REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LE MTQ : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;





CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

POUR CES MOTIFS.

CA 22-04-13-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

de transmettre au MTQ des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux:

de transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, aux députées du territoire, à l'UMQ, la FQM, l'ADGMRCQ, l'ADGMQ, l'ADMQ ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui, lesquelles pourraient également inviter les municipalités du territoire à emboiter le pas.

Proposition adoptée.

75.2.9 RÉSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE - APPUI RELATIF À UNE DEMANDE DE PROLONGATION DU PTMOBC DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.





6. <u>COMMUNICATION</u>

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 POSTE DE SPÉCIALISTE EN GÉOMATIQUE - PROMOTION DE MADAME ADELA VAIPAN: ENTÉRINEMENT EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste de spécialiste en géomatique en mars 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 12000 141 - 5 %	02 61000 141 – 15 %	02 32000 141 - 1 %
		02 40000 141 - 4 %
02 22000 141 – 20 %	02 29000 141 – 5 %	02 46000 141 – 20 %

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'entériner la promotion de madame Adela Vaipan à titre de spécialiste en géomatique pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 4 avril 2022, selon la classe 8 et l'échelon 2 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

7.2 AGENTS DE SENSIBILISATION EN ENVIRONNEMENT (POSTES ÉTUDIANTS) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022 : ENTÉRINEMENT EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT la résolution nc CA 22-03-16-30 autorisant le recrutement d'un maximum de quatre agents de sensibilisation en environnement pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en mars et avril 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation des candidat(e)s retenu(e)s;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Séguin et résolu

d'entériner l'embauche de monsieur Valentin Cros et mesdames Alessia Proulx et Sara Maude Normand, pour la période du 2 mai au 19 août 2022 à titre d'agent(e) de sensibilisation en environnement pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1, échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.





7.3 COMMIS À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE - RECRUTEMENT POUR UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins de la cour municipale régionale pendant l'absence d'une employée qui sera en convalescence pour une période d'environ trois mois à compter du 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines; CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 141.

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

de recruter un ou une commis à la cour municipale régionale, à trente-cinq (35) heures par semaine, pour une durée déterminée de trois mois ou jusqu'au retour de l'employée en convalescence, selon la classe 3 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

- 8. <u>SÉCURITÉ</u>
- 8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. <u>COUR MUNICIPALE</u>

Aucun sujet traité.

- 10. <u>ENVIRONNEMENT</u>
- 10.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 ÉCOCENTRES

Sujet traité au point 5.2.2.1.

- 11. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>
- 11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE





11.1.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 830 854 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION AFIN D'IMPLANTER UNE CONDUITE D'AQUEDUC : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 435478 concernant la demande de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 830 854 dans le but d'implanter une conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la MRC l'obtention d'une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 435478 relatif à la demande de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et ce, en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-0185 de la Ville de Vaudreuil-Dorion relative à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'utilisation à d'autres fins qu'agricole d'une partie du lot numéro 1 830 854;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de la Ville de Vaudreuil-Dorion tel que déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

POUR CES MOTIFS.

CA 22-04-13-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

que la MRC appuie la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 830 854 dans le but d'implanter une conduite d'aqueduc;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document afférent;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Aucun sujet traité.

- 12. DÉVELOPPEMENT
- 12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 12.1.1 AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE : ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), l'Agence forestière de la Montérégie, la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), l'agglomération de Longueuil et les quatorze MRC de la Montérégie ont signé le 31 mars 2020 une Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie;





CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord de toutes les parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour prolonger la période de réalisations des activités afin de permettre à toutes les parties de soutenir la réalisation du plan d'action et de respecter leurs engagements;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties ont accepté les changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE tous les articles de l'Entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer :

POUR CES MOTIFS,

CA 22-04-13-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'entériner la signature de l'avenant à l' Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie.

Proposition adoptée.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucun citoyen présent.

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 22-04-13-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 56.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et

greffier-trésorier adjoint

G:\Comite administratif\Procès-verbaux\2022\2022-04-13.docx